

FALAISES

# LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES ANNULÉ

Le tribunal administratif a annulé, avec effet différé, le plan de prévention des risques (PPR) littoraux Falaises picardes. L'État a jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2019 pour revoir sa copie.

L'ESSENTIEL

- **2013** : étude menée par la BRGM pour établir un diagnostic de l'état d'érosion de la falaise et formuler le nouveau Plan de prévention des risques, remplaçant celui de 2001.
- **13 novembre 2014** : une réunion publique en sous-préfecture présente le diagnostic.
- **20 mars 2015** : des propriétaires inscrits dans la zone rouge et l'association Ault Environnement font part au sous-préfet de leurs réserves.
- **29 juillet 2015** : à l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur émet un avis favorable.
- **19 octobre 2015** : la préfète Nicole Klein le valide.
- **Janvier 2016** : les opposants déposent un recours au tribunal administratif d'Amiens.
- **10 avril 2016** : audience puis annulation du PPR par le tribunal avec effet différé au 1<sup>er</sup> octobre 2019.

C'est une première victoire pour les opposants au Plan de prévention des risques (PPR) littoraux Falaises picardes, qui concerne principalement la commune d'Ault et, dans une moindre mesure, celles de Saint-Quentin-Lamotte et Woignacq. L'association Ault environnement et plusieurs particuliers, ainsi que la mairie, avaient déposé un recours, en janvier 2016, pour contester ce document, entré en vigueur le 19 octobre 2015. Ils estimaient que ce dernier, trop restrictif, présentait des erreurs d'appréciation et ne prenait pas en compte les ouvrages de défense contre la mer. À la suite de l'audience du 10 avril dernier, le tribunal administratif d'Amiens leur a donné en partie raison. Il a suspendu ce PPR et invité l'État à revoir sa copie d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Une bonne nouvelle pour les plaigants.

*« L'État, en s'appuyant sur des inexactitudes, s'est voulu alarmiste en disant que le recul de la falaise s'accélère. »*  
Xavier Desjonquères

Le plan a déterminé, après étude du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), une



Un plan de prévention des risques littoraux Falaises picardes avait été mis en oeuvre à Ault, définissant notamment une zone rouge, une bande inconstructible de 70 m.

zone rouge, qui concerne une bande d'environ 70 mètres à partir du bord de la falaise, incluant 240 habitations. Une zone déclarée inconstructible, également soumise à de nombreuses restrictions pour l'habitat existant. D'où les actions engagées par l'association et plusieurs habitants. « Le tribunal a jugé nos requêtes recevables », se réjouit Xavier Desjonquères, propriétaire d'une maison sur la falaise et membre du conseil d'administration d'Ault environnement.

Il souligne : « L'état, en s'appuyant sur des inexactitudes, s'est voulu alarmiste en disant que le recul de la falaise s'accélère. Or, nous n'avons cesse de démontrer que, certes, la falaise continue de reculer mais pas plus vite. » Et de poursuivre : « On ne conteste pas la limite de la zone rouge, c'est-à-dire l'estimation du risque à 100 ans. Le problème est qu'avec ces arguments alarmistes du préfet, il justifie que dans cette zone

rouge, l'on n'y puisse plus rien y faire parce qu'il y aurait danger. Notre bataille est que le front de mer puisse continuer à vivre et évoluer. Que l'on puisse faire des petites rénovations ou des petites extensions sur nos habitations. » Modifier une fenêtre, créer une lucarne dans une toiture ou ravalier

sa façade était devenu mission impossible, sans une étude préalable menée par un expert, payé par le propriétaire, pour vérifier que ces travaux n'occasionneraient pas de risque d'érosion de la falaise. Situation abusive pour les propriétaires aultois, parlant aussi « d'inégalité de traitement entre ci-

toyens » avec l'exemple du PPR des Bas-Champs, à Cayeux-sur-Mer, qui n'imposait pas ce genre de restrictions.

Les plaigants ont été entendus. Le rapport du tribunal administratif fait état « d'exigences excessives et non justifiées » de la part de l'État. Une conclusion qui laisse néanmoins Xavier Desjonquères songeur. Car l'article 2.2 (lié aux travaux d'entretien courant et de rénovation), qui créait le malaise, a été annulé dès à présent. « Maintenant, il va nous falloir comprendre ce que cela signifie », annonce l'Aultois. Qui s'interroge : « Cet article permettait une certaine souplesse très limitée, mais en le supprimant, on la supprime aussi. Ce qui était en cause, c'était la nécessité de faire une étude préalable. »

Le préfet dispose de plus d'un an pour retravailler le dossier. Ault environnement se dit prêt à reprendre le dialogue. ■ E. M.

## LA MAIRIE SE MONTRE PRUDENTE

La commune d'Ault avait également déposé un recours auprès du tribunal administratif dès que le plan de prévention des risques (PPR) littoraux Falaises picardes avait été validé par le préfet. La maire, Marthe Sueur, n'a pas encore reçu la notification du jugement la concernant. Et ne veut pas se prononcer pour le moment. Elle estime cependant que la décision favorable à Ault environnement est « une bonne nouvelle ». Le cabinet d'avocats de la commune est aussi sur la réserve. Un de ces représentants note malgré tout que le tribunal a jugé le PPR illégal, mais estimé aussi que les enjeux de sécurité étaient trop importants pour supprimer tout document-cadre. Il laisse donc aux services de l'État le temps de se retourner et de proposer une version corrigée du PPR. Si celle-ci ne convient toujours pas, le plan sera définitivement annulé le 1<sup>er</sup> octobre 2019. En attendant, il restera en vigueur sous sa forme actuelle. La mairie devait maintenant faire face à une autre procédure : le PPR est inscrit dans le plan local d'urbanisme (PLU), ce que conteste Ault environnement.